

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 09 décembre 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 01 décembre 2025

Présents : 10

*neuf décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE,
ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER
DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour :12

Contre : 0

Représentés: THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE,
JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés:

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents:

**Objet: Annule et remplace la délibération n°DE_047_2025 sur l'arrêt des zones d'accélération
des énergies renouvelables - DE_120_2025**

ANNULE ET REMPLACE POUR CAUSE D'ERREUR MATERIELLE

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 06 mai 2025 au 27 mai 2025 selon les modalités suivantes : consultation d'un registre à destination du public, comprenant les plans cartographiques. Le bilan de la concertation est synthétisé ci-après :

Nombre de participants : 33

Le retour global des observations révèle un retour favorable pour le photovoltaïque au sol, mais défavorable envers l'éolien, soit 4.02 % de la population d'Allanche, qui s'est exprimée sur la question.

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025

Date de réception de l'AR: 12/12/2025

015-211500012-DE_120_2025-DE

A G E D I

Les avis ne tiennent pas compte de la géothermie, de l'hydroélectricité et de la méthanisation.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les zones situées sur le périmètre de classement du PNRVA n'ont pu être réalisées en concertation avec le syndicat mixte du parc. Un courrier électronique avec accusé de réception a été envoyé au Directeur ainsi qu'au président du parc en date du 21 août 2025. Le gestionnaire a répondu en date du 23 octobre 2025 et a décidé de ne pas émettre d'avis sur la proposition de ZAEnR de la commune d'Allanche.

Les zones concernées sont les suivantes :

(cf cartes jointes en annexe).

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones [proposées] figurant en annexe à la présente délibération
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Cantal, sous forme cartographiques
- VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le PLUi dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

**Le Maire,
Philippe ROSSEEL**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 12 DEC. 2025

publié le :

12 DEC. 2025

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025

Date de reception de l'AR: 12/12/2025

015-211500012-DE_120_2025-DE

A G E D I